**Présentation du rapport sur les comptes de l’exercice clos le 31 Août 2025**

Conformément aux statuts de l’association et à la décision de l’assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 août 2025, voici le rapport sur l’utilisation des fonds perçus au cours de l’exercice 2024/2025.

Ce contrôle consiste en une revue exhaustive des pièces comptables qui m’ont été transmises, sur l’analyse du grand livre des comptes, de la balance, du bilan et du compte de résultat.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif publié par l’ANC (Autorité des Normes Comptables).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui sont :

- Continuité de l'exploitation,

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**BILAN Actif**

Immobilisations

Les matériels immobilisés s’élèvent à 314 k€ contre 309 k€ en 2024, amortis à hauteur de 230 k€, leur valeur nette comptable s’établit a 85 k€.

La variation du poste est consécutive à l’acquisition d’une Yolette et de 4 avirons, ainsi que l’achat du LiteBoat dans le cadre de l’activité « Aviron Santé » via le Fond dédié versé par le CFLC.

Pour mémoire les biens immobilisés ont fait l’objet d’une réévaluation d’un montant de 169 k€ en 2020, qui génère un sur-amortissement de l’ordre 28 k€ pour la quatrième année.

Actif circulant

La trésorerie globale enregistre une baisse significative de 18 k€ , elle s’établit à 10 K€ .

Cette forte dégradation de la trésorerie, déjà fragile est directement liée au fait que l’association a été lourdement condamnée en appel du procès de Monsieur FLEURY (76 k€) et ce malgré :

- les versements par anticipation des cotisations 2025/2026 pour un montant de 10 k€

- du solde du Fonds dédiés de 4 K€ non engagé au 31 août.

- le résultat positif dégagé par l’organisation de la randonnée Ram & Jazz 2025 + 11 k€

- le versement de dons de particulier pour un montant de 4 k€.

- et d’une avance de trésorerie d’un adhérent pour 3 k€, remboursable en Avril 2026

Une analyse rapide du Fond de roulement de trésorerie, fortement négatif, même en neutralisant l’impact de la réévaluation de 2020, fait ressortir que l’association ne dispose pas d’assez de ressources pour financer ses éventuels besoins.

Une situation déficitaire qui l’obligerait à se tourner vers des solutions de financements à court terme pour renouveler son parc de bateaux ou ses investissements à venir.

Les charges constatées d’avance correspondent aux inscriptions des adhérents participant à la randonnée « descente du Cher».

**BILAN Passif**

Les fonds propres sont constitués de la réserve spéciale de réévaluation de 169 k€ et du cumul des résultats déficitaires pour un montant de (54 395,44 k€).

Le résultat de l’exercice clos le 31/08/2024 (perte de 30 656,14 €) a été comptabilisé, conformément à la décision de l’assemblée générale au compte report à nouveau, le résultat de l’exercice 2024/25 déficitaire de 70 116,89 € portera le report à nouveau à la clôture de l’exercice 2025/2026 à - 117 512,33 €.

Concernant la réserve spéciale de réévaluation. La règle, est que les dotations pratiquées sur la base des valeurs réévaluées sont portées en charges d’exploitation sans reprise au résultat de la fraction de l’écart de réévaluation correspondant.

La fraction de l’écart de réévaluation correspondant à la dotation enregistrée, peut sous certaine condition, être transférée au compte « Autres réserves ».

En l’espèce et compte-tenu de la difficulté pour déterminer avec précision les montants à affecter au compte « Autres réserves », la position du comité directeur a été de considérer que la réserve spéciale fera l’objet d’un transfert au compte « Autres réserves » lorsque les immobilisations réévaluées auront une valeur nette comptable à zéro lors de la clôture du prochain exercice.

Les fonds reportés pour un montant de 4 013,60 € correspondent au report des ressources sur fonds dédiés, non utilisées sur l’exercice qui seront engagées en 2025/2026.

Cette somme représente le solde du financement dédié à la section Aviron santé ou sport sur ordonnance. Le Centre de Formation Louise Couvé (le donateur), n’a pas demandé le remboursement express de cette somme à la suite de la décision du Codir de mettre un terme à cette collaboration.

Dans un soucis d’assumer sa décision et son engagement en faveur d’une section d’aviron santé, et après le rapport fourni au conseil d’administration du CFLC, la décision a été prise d’exiger que le solde de ce fonds dédiés soit utilisé exclusivement à l’achat d’un deuxième « Liteboat », achat réalisé en novembre 2025.

Les autres dettes sont constituées du solde de l’emprunt de 29 k€, des dettes fournisseurs pour 2 k€ et des dettes sociales pour 6,5 k€.

Les dettes sociales correspondent à la provision constituée pour les 216 h de repos compensateurs dues à M Xavier Martins, pour un montant de 4 866 € charges comprises et des charges sociales à régler en septembre.

Les produits constatés d’avance correspondent aux versement des adhérents pour la randonnée « descente du cher » pour un montant de 2 400 € et aux cotisations versées par anticipation en Août 2025 pour un montant de 10 533 €.

**COMPTE DE RESULTAT**

**Les produits :**

Les produits sont en forte progression sur cet exercice grâce notamment à la hausse des cotisations d’adhérent encaissées pour un montant total de 76 k€ contre 67 k€ en 2023/24, et aux produits de la randonnée Ram & Jazz pour 48 k€

Les subventions reçues s’élèvent à 25 k€, la subvention de 1 500 € pour Ram & jazz est incluse dans les produits ci dessus

**Les charges :**

- Le total des charges, Achats, services extérieurs et autres achats ne sont pas comparables d’un exercice a l’autre du fait de l’intégration dans les divers postes de dépenses des charges liées à l’organisation de la randonnée Ram & Jazz. + 24 k€

- Les honoraires d’avocat payés au cours de l’exercice sont de 1 813 €, au titre du litige qui nous a opposé à M. Fleury. Le montant global sur deux exercices des honoraires d’avocat se sont élevés à 3 238 €.

- Les salaires et charges sociales s’élèvent à 46 k€ contre 51 k€ en 2023/2024.

Pour info on considère que la variation de la provision sur congés payés est peu significative les congés étant pris sur le mois d’août, aucune provision n’a été comptabilisée.

- Les charges diverses de gestion courantes s’élèvent à 31 k€ contre 25 k€ en 2023/24. Ce poste est constitué des cotisations FFA, des inscriptions aux randonnées, des inscriptions et frais d’engagement des participants aux compétitions.

- Les charges exceptionnelles 74 k€ sont constituées des indemnités augmentés des charges sociales versées a M. FLEURY.

Le résultat net après amortissements et provisions s’élève à - 70 117 € contre - 30 656 € en 2023/2024.

Ce résultat doit néanmoins être analysé en tenant compte des sur-amortissements consécutifs à la réévaluation des matériels immobilisés intervenus en n-4 de l’ordre de 28 k€ pour cet exercice.

**Conclusions**

Le résultat déficitaire de l’association s’élève donc à - 70 k€.

Mais hors le sur-amortissement 25 k€, hors les charges liées au versement des indemnités versées à M Fleury de 75 k€, et grâce à l’impact du résultat positif Ram & Jazz de + 11 k€, à l’augmentation du montant des cotisations perçues +10 k€ le résultat de l’exercice aurait été positif de l’ordre de 20 k€.

Enfin il manque dans ces comptes la valorisation des actions bénévoles au cours de l’exercice.